



**Entretien périodique des installations
d'assainissement non collectif sur le
territoire de la Communauté de
communes des Forêts du Perche**

MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

Conformément aux dispositions des articles 78, 79 et 80
du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

Communauté de communes des Forêts du Perche
2 rue de Verdun – 28250 SENONCHES
Mail : contact@foretsduperche.fr

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la vidange des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes des Forêts du Perche. Ce territoire est composé des communes suivantes : Boissy-lès-Perche, Digny, Jaudrais, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, La Framboisière, La Puisaye, La Saucelle, Lamblore, Le Mesnil-Thomas, Les Ressuintes, Louvilliers-lès-Perche, Morvilliers, Rohaire et Senonches. Le territoire de la Communauté de communes des Forêts du Perche recense environ 2 550 installations d'Assainissement Non Collectif.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions des articles 78, 79 et 80 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics ;
Le marché est contracté pour l'année 2021. Il débute à partir de juin 2021.

ARTICLE 2 - CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de la consultation

Cette consultation est lancée selon la procédure adaptée définie au chapitre II de la section 2 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics et selon les modalités fixées par délibération D 20201210-08 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020. Le marché comprenant une seule mission d'entretien/vidange homogène pour chaque installation d'Assainissement Non Collectif, n'est pas alloti.

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) ;
- Le Formulaire ATRI1 valant Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

2.4. Mise à disposition du dossier de consultation

Le Dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : <http://www.amf28.org>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur les sites et notamment indiquer une adresse courriel électroniques ainsi que leurs coordonnées permettant de manière certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence est publié sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : www.amf28.org

2.5. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modification de détail sur le dossier de consultation (courriels envoyés aux candidats ayant téléchargé le DCE via www.amf28.org

Les candidats devront alors répondre sur la base du Dossier de Consultation Modifié.

2.6. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

2.7. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché en euros (€).

ARTICLE 4 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au lundi 17 mai 2021 à 12 heures.

Les offres qui seraient remises, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenues. Elles seront retournées à leurs auteurs.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

Les renseignements relatifs à la candidature qui contiendra les pièces suivantes :

- Les documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ;
- Les attestations d'assurance relatives à l'exercice de l'activité ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
 - b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
 - c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.

A cet effet, le candidat dispose de la faculté d'utiliser les formulaires DC1 (1) (lettre de candidature), DC2 (1) (déclaration du candidat). Formulaire disponibles sur le site www.journal-officiel.gouv.fr

L'offre à remettre par les candidats comprendra la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- ATTRI dûment complété et signé, ci-joint ;
- Bordereau des prix unitaires dûment complété et signé, ci-joint ;
- Le Cahier des Clauses Particulières ci-joint à accepter et signer sans modification ;
- L'arrêté préfectoral d'agrément dans le département d'Eure-et-Loir;
- Liste des prestations similaires réalisées au cours de ces trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution, Ces attestations indiqueront le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux, y compris le référant de l'opération et son numéro de téléphone direct et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Mémoire technique comprenant une proposition de mise en forme de l'attestation de vidange et de l'organisation de la prestation :
 - o Prise de RDV
 - o Méthodologie d'intervention : en arrivant, en phase de vidange avec le détail de l'entretien réalisé, en fin d'intervention, ...
 - o Traitement des anomalies
 - o Informations concernant le traitement (lieu, arrêté préfectoral d'exploitation...)
 - o Amplitudes d'interventions
 - o Moyens techniques utilisés
 - o Références de l'équipe et plus précisément des personnes dédiées à nos prestations
 - o Le délai de réalisation accompagné d'un planning prévisionnel

L'attention est attirée sur le fait que l'arrêté d'agrément dans le département d'Eure-et-Loir est obligatoire. Son absence sera de fait éliminatoire.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Valeur technique des prestations (60 %) évaluée en fonction du mémoire technique ;
- Prix des prestations (40 %) ;

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats ne pourront en aucun cas utiliser conjointement, dans le cadre d'une même consultation, les deux modes de transmission explicités ci-dessous, sous peine de rejet des deux réponses.

Remise des plis sur support papier :

Les candidats devront transmettre leur proposition (candidature et offre) sous enveloppe cachetée qui devra porter les mentions suivantes :

<p>Entretien périodique des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de communes des Forêts du Perche NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS</p>
--

Les dossiers devront être remis contre récépissé les jours ouvrés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'adresse suivante :

**Communauté de communes des Forêts du Perche
Monsieur le Président
2, rue de Verdun
28250 SENONCHES**

Ou, envoyés à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception.

Les candidats qui feraient parvenir leur dossier après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ne seront pas admis à concourir.

Remise des plis par voie électronique :

La remise des plis par voie électronique est possible sur la plateforme www.amf28.org/

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, ...) n'est pas autorisée.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant l'envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du présent marché donne lieu à la signature manuscrite sur un exemplaire papier.

ARTICLE 8 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

La facturation des prestations réalisées sera adressée en un original et une copie à la Communauté de communes des Forêts du Perche. La facture détaillera le coût de chaque intervention auprès des usagers ayant sollicité ce service. La communauté de communes exigera le paiement d'une redevance de service public par les usagers.

Le mode de règlement du marché est le virement administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront adresser **une demande écrite** à :

Communauté de communes des Forêts du Perche
2, rue de Verdun – 28250 SENONCHES
Courriel : contact@foretsduperche.fr

ARTICLE 10 – PROCEDURE DE RECOURS

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 01
Téléphone : 02.38.77.59.00